



## Annulation d'un voyage agence immobilière

-----  
Par Visiteur

Bonjour, j'ai réserver un séjour chez dans une brochure (exceptionnel en reduction) le samedi 20/11/2009, on m'a proposé une assurance annulation que j'ai refuser avant de signer car je pensé que j'avais le droit à 7 jours pour réfléchir et que seulement au dela de ces 7jrs l'assurance prenais effet.

est-ce que je peux toujours 5 jours après réclamer un remboursement ou une modification de la destination?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

est-ce que je peux toujours 5 jours après réclamer un remboursement ou une modification de la destination?  
Est ce que les conditions générales de vente prévoient la possibilité de modifier le contrat voire de l'annuler?  
Avez vous passé cette commande par internet?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Sur le contrat non, on a une brochure sur laquelle il est indiquer non remboursable non modifiable seulement, mais le jour de la reservation la conseillere m'a proposer une assurance annulation et elle m'a dit que je pouvais me faire rembourser et j'ai pas pris cette assurance et aujourd'hui il me dise c'était une erreur de vous proposer sa car on ne peut pas annuler, je comprend plus.

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

S'il est indiqué dans votre contrat de vente que l'offre n'est ni échangeable ni remboursable vous ne pouvez rien faire.  
L'assurance annulation ne couvre que les cas où vous êtes dans l'impossibilité de partir.

Cordialement